

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Impasse des Granges

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. MATA-VERSET en date du 15/04/2026 afin d'effectuer un déménagement Impasse des Granges 07130 CORNAS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à M. MATA-VERSET d'effectuer un déménagement Impasse des Granges le **stationnement sera réglementé comme suit Impasse des Granges** :

Interdiction de stationner sauf véhicule de déménagement sur les deux places de parking en haut de l'impasse des Granges

Ces dispositions sont valables du vendredi 01 mai 2026 au 02 mai 2026 de 8h à 19h

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M.MATA-VERSET.

ARTICLE 3 : M. MATA-VERSET devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur MATA-VERSET Impasse des Granges 07130 CORNAS.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 15/04/26

La Maire,
Magali HEBRARD

